Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 035-213502669-20260407-DELIB2026035-DE

Saint-Erblon
Tout naturellement

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SAINT-ERBLON

SEANCE DU 07 AVRIL 2026 (*ouverte à 20H00)*

DATE DE CONVOCATION : 1ER AVRIL 2026

CONSEILLERS EN EXERCICE : 27

PRESENTS (21) :
Matthieu POLLET, Philippe IMIELSKI, Nadège LOLLIVIER, Céline CHEVALLIER, Frédéric MORVAN, Yves DEBRUYNE, Thibaud MORIN, Léa MESSINET, Xavier HUGUEN, Marie-Andrée DUGUE, Chantal CHAPPELET, Ghislaine DELAMARRE, Manuel EVENO, Vanessa TANNOUX LOTRIAN, Sylviane ZANCHI, Antoine MOURAUD, Michaël PIOLAIN, Josette BROCHETON, Philippe NICOLAS, Matthieu POHIER, Delphine POSNIC

PROCURATIONS (3) :
Isabelle HEDAN donne pouvoir à Léa MESSINET
Thomas BOULAY donne pouvoir à Nadège LOLLIVIER
Melissa NAOUR donne pouvoir à Delphine POSNIC

EXCUSES (3) :
Mickael QUIMBERT, Michel BERNARD, Charlène CHOLET

NOMBRE DE VOTANTS : 24

SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe IMIELSKI

2026.035 – 5.6
SUIVI DES ASSEMBLEES – MISE EN PLACE DU REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX – DESIGNATION

Matthieu POLLET, Maire, donne lecture du rapport suivant :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1111-14 et R. 1111-1-A et suivants ;
Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,
Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,
Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,
Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;
Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local

Conformément au décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et à la loi portant création d'un statut de l'élu local, il est proposé de désigner un/des référent(s) déontologue(s) dont les principales modalités de mise en place se résument comme suit :

I/ Statut

Le(s) Référent(s) Déontologue(s) est un/sont des membre(s) désigné(s) parmi des personnalités qualifiées.

Cette désignation relève de la compétence de l'organe délibérant de la collectivité. Il est/Ils sont désigné(s) par la présente délibération pour la durée du mandat municipal. Il pourra être mis fin de manière anticipée à cette mission en cas d'empêchement ou d'incapacité ou d'un commun accord. Le mandat pourra être renouvelé.

Le(s) Référent(s) Déontologue(s) exercera/exerceront leur mission en toute indépendance, autonomie, et impartialité.

II/ Missions et saisine

Le(s) Référent(s) Déontologue(s) a/ont pour mission de prévenir et d'examiner les conflits d'intérêts qui affecteraient l'ensemble des élus municipaux dans l'exercice de leur mandat.

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 035-213502669-20260407-DELIB2026035-DE

Le(s) Référent(s) Déontologue(s) peut/peuvent être saisi(s) par voie électronique pour avis par tout conseiller municipal qui souhaite le/les consulter, pour son cas personnel sur le respect des principes ici énoncés. Tous les faits, informations ou documents dont le(s) référent(s) déontologue(s) a/ont connaissance à l'occasion de l'exercice de ses/leurs fonctions ainsi que les avis donnés dans ce cadre sont soumis à la plus stricte confidentialité et au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal. Seul(s) le(s) référent(s) déontologue(s) a/ont accès aux données transmises par les élus. Les avis rendus sont strictement confidentiels, et ne peuvent être rendus publics que par le conseiller concerné.

Le responsable de l'exécutif ou le directeur général des services peut également la saisir pour avis sur toute question relative aux présents principes.

Le(s) référent(s) déontologue(s) informe(nt) l'auteur de la saisine des suites et de l'avis qui y sont réservés dans un délai raisonnable.
Le(s) référent(s) déontologue(s) établit/établissent un registre des consultations qui demeure confidentiel.

Si le(s) référent(s) déontologue(s) constate(nt), après étude, un manquement aux principes énoncés dans le code de déontologie elle en informera le conseiller municipal concerné et lui fera toutes préconisations nécessaires.

Un rapport bisannuel sera élaboré afin de faire la synthèse de son/leur activité des 2 années écoulées et formuler des préconisations.

Le(s) référent(s) déontologue(s) pourra/pourront mettre en place des sessions d'information ou de sensibilisation à destination des élus et des services.

À la fin de son mandat, il/ils établira/établiront un rapport final couvrant l'ensemble de son/leur activité.

III/ Moyens

La Commune de Saint Erblon met à la disposition du/des référent(s) déontologue(s) les moyens nécessaires à l'exercice de ses/leurs missions.

Conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022, chaque référent déontologue est indemnisé à hauteur de 80 € par dossier traité.

Les frais que le(s) référent(s) déontologue(s) aurai(en)t à exposer pour l'exercice de ses/leurs missions seront remboursés sur présentation de justificatifs.
Il est proposé de désigner M. Dominique COUTURIER, magistrat honoraire, ancien président du Tribunal Judiciaire de Rennes (*le cas échéant :* et M. Jean-Eric GICQUEL, professeur de droit public à la faculté de droit de Rennes 1), en qualité de référent(s) déontologue(s) de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité à 24 voix pour, 0 abstentions et 0 contre de :

- **DESIGNER** M. Dominique Couturier (le cas échéant : et M. Jean-Eric Gicquel) référent(s) déontologue(s) de la collectivité selon les modalités qui viennent d'être exposées.

Pour extrait conforme, le 8 Avril 2026

Le secrétaire de séance,
Philippe IMIELSKI

Le Maire,
Matthieu POLLET